## Ce que vous devez savoir

Pour pratiquer la motoneige hors-piste dans le secteur de manière respectueuse et sécuritaire :

- Ne circulez pas sur les propriétés privées ni dans les sentiers de ski de fond ou de raquette;
- Soyez toujours accompagné et connaissez bien le territoire avant de vous y aventurer;
- Gardez une distance de 200m des éoliennes (danger chutes de glace);
- Respectez la faune et la flore (ne pas pourchasser ni blesser les animaux en MHP et ne pas abimer les arbres et les plantations);
- Contactez les Agents de protection de la faune du MFFP (1-800-463-2191) si un incident survient avec un animal;
- Ne laissez pas de déchets ni de produits ou résidus dangereux sur les lieux.

## Règlements à suivre:

- Il est INTERDIT de circuler en MHP dans le secteur nord du parc qui est réservé aux activités plein air (randonnées et ski). Voir carte au verso de ce dépliant;
- Le droit d'accès est OBLIGATOIRE pour circuler en sentier fédéré afin de se rendre au secteur de pratique de MHP, et ce peu importe la distance parcourue;
- Permis de conduire et immatriculation valides pour la motoneige obligatoire;
- Les silencieux modifiés sont INTERDITS en tout temps, même hors des sentiers;
- Vous devez stationner votre véhicule dans les endroits prévus à cet effet et non pas en bordure de route.

**EN CAS D'URGENCE FAITES LE 911** 







Le Parc régional du Massif du Sud et la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse remercient les partenaires suivants pour leur collaboration dans la sensibilisation à la pratique responsable de MHP dans leur secteur :













Parc régional du Massif du Sud Secteur Saint-Luc-de-Bellechasse

Informations et carte du secteur

Participez à notre sondage et COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES PRIX

www.st-luc-bellechasse.qc.ca

INFO: 418 636-2176



